

Extrait du registre des délibérations

Séance du 6 Septembre 2021

L' an 2021 et le 6 Septembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de
DUBOIS Thomas Maire

Présents : M. DUBOIS Thomas, Maire, Mmes : BARBIER Séverine, CHILD Nathalie, GAMBARDELLA AUDREY, KEMPEN Sabrina, LONGUEPEE Nicole, MARQUES Isabelle, VIRON Marine, MM : BASSO Claude, BODEVING Jacky, DARDENNE Olivier, FREULON Jean-Louis, LACIRE Jérôme, MONIER Guy, MOREAU Franck, POTRON Philippe, SBAI Nabil

Absent(s) : Mme LABBE Vanessa

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 18
- Présents : 17

Date de la convocation : 01/09/2021

Date d'affichage : 01/09/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DE CHALONS EN CHAMPAGNE
le :

et publication ou notification
du :

A été nommée secrétaire : M. LACIRE Jérôme

Objet des délibérations

SOMMAIRE

FONDS DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX PAR LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS AMENAGEMENT SECURITE D8
CONTRAT D'APPRENTISSAGE
TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE
SUBVENTION ASSOCIATION "JEUNESSE ENGAGEE"

réf : 22_2021 FONDS DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX PAR LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS AMENAGEMENT SECURITE D8

Le projet de sécurisation de la rue de Taissy dont le coût prévisionnel s'élève à 318 631.12 € H.T soit 382 357.34 € T.T.C est éligible au fonds de soutien aux investissements communaux dans la limite d'un projet par période de 3 ans.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

coût total	= 318 631.12 € H.T
D.E.T.R	= 99 872.00 € H.T
DEPARTEMENT	= 50 000.00 € H.T
FONDS DE SOUTIEN GR	= 84 379.56 € H.T
AUTOFINANCEMENT	= 84 379.56 € H.T

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant =

1er trim. 2022 = appel d'offres
travaux 2ème et 3ème trim.2022

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- la réalisation du projet d'aménagement de sécurisation de la rue de Taissy
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- de solliciter le fonds de soutien aux investissements auprès de la Communauté Urbaine de Grand Reims

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 23_2021 CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique Paritaire.

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 1/09/2021, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Service à la population	1	BAC PRO AMA COMMUNICATION VISUELLE PLURIMEDIA	1 an

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, au chapitre 012, article 6417 et 6457 de nos documents budgétaires,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

A la majorité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 1)

réf : 24_2021 TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE

Le Conseil Municipal,

VU l'attribution du marché de restauration scolaire à la Caisse des Ecoles Publiques de Reims en au 1/09/2020

VU le prix du repas facturé à la commune à 3.49 € TTC au lieu de 3.01 € TTC

Le maire rappelle que l'augmentation n'a pas été répercutée pour l'année scolaire 2020/2021

Le maire propose de répercuter l'augmentation sur 2 année et suivant les QF

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'augmenter les tarifs comme suit à partir du 1.10.2021 :

Tarif 1 : QF inférieur ou égal à 500 € : 2.91 € repas + 1.24 € garderie = 4.15 €
 Tarif 2 : QF supérieur ou égal à 501 € : 3.23 € repas + 1.42 € garderie = 4.65 €

DECIDE d'augmenter les tarifs comme suit à partir du 1.09.2022 :

Tarif 1 : QF inférieur ou égal à 500 € : 3.01 € repas + 1.24 € garderie = 4.25 €
 Tarif 2 : QF supérieur ou égal à 501 € : 3.41 € repas + 1.42 € garderie = 4.83 €

RAPPEL DES TARIFS DE GARDERIE MATIN ET SOIR :

Tarif 1 : QF inférieur ou égal à 500 € :

garderie du matin de 7h 30 à 9h = 1.75 €
 garderie du soir de 16h 30 à 18h = 1.75 €

Tarif 2 : QF supérieur ou égal à 501 € :

garderie du matin de 7h 30 à 9h = 1.95 €
 garderie du soir de 16h 30 à 18h = 1.95 €

REPAS ADULTE PERSONNEL COMMUNAL (gratuité
 personnel restauration scolaire) 3.50 €

REPAS ADULTE hors personnel communal 4.83 €

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 25_2021 SUBVENTION ASSOCIATION "JEUNESSE ENGAGEE"

Le maire propose au conseil municipal de verser une subvention à l'association "Jeunes Engagés" pour les animations qu'ils ont proposées à la population en juin-juillet-août : ouverture du Jardin Sauvage les week-ends, animations dans les écoles, accompagnement lors des manifestations.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE D'allouer la somme de 3000 € à l'association "Jeunes Engagés"

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Q

-Le conseil municipal :

- sollicite la Communauté Urbaine du Grand Reims (fonds de soutien aux investissements) pour le dossier de sécurisation de la rue de Taissy.
- décide de conclure un contrat d'apprentissage du 1/09/2021 au 31/08/2022 - rémunération du 1/09 au 31/03/2022 = 55 % du SMIC et du 1/04/2022 au 31/08/2022 = 67 % du SMIC - financement par le CNFPT = 3 840 €
- augmente les tarifs du repas scolaire suite à l'augmentation du prix du repas de 0.48 € depuis septembre 2000 :
 - 2021/2022 : inf. à 500 = 4.15 € - sup. à 501 = 4.65 €
 - 2022/2023 : inf. à 500 = 4.25 € - sup. à 501 = 4.83 €
- attribue une subvention de 3000 € à l'association "Jeunes Engagés" pour l'encadrement des animations de juin à août

- travaux de voirie et de bâtiments :

les travaux de rénovation extérieur du hangar rue de l'abreuvoir sont terminés par une entreprise de Sillery.

les travaux d'accessibilités handicapés de l'église ont repris aujourd'hui. Des ossements ont été découverts, ils sont placés dans des contenants qui seront déposés dans l'ossuaire du cimetière. L'éclairage public devra être modifié.

En ce qui concerne les travaux de voirie, il manque des matériaux, d'où le retard.

Dans l'ancien cimetière, les cailloux ont été enlevés par l'équipe technique et les jeunes saisonniers. Il faut travailler sur le traitement de surface des allées en prenant en compte l'ouverture des caveaux. L'étude des travaux de reprises des concessions abandonnées est en cours.

Le plan d'aménagement de sécurisation de la rue de Taissy est présenté.

- salles communales

problèmes de compréhension des règles du Pass Sanitaire, les associations ont la charge de contrôler le Pass Sanitaire des adhérents

- Chambre de commerce et d'Industrie : projet par l'entreprise CHAMPAGNE MUMM sur Sillery 3

- SIABAVES : suite à la réunion du mois de juillet au sujet de la sécurisation des berges de la vesle, le SIABAVES va élaborer un avant-projet de réaménagement de la Vesle pour fin septembre qui pourra bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

- SAFER : le terme de la période de stockage des terres est fixé au 25.09.2022 ; la SAFER doit présenter le dossier au comité technique en mars 2022 en vue de signer l'acte de rétrocession au plus tard le 25.09.2022 ; la mairie doit prendre une délibération.

- Vélos électriques : acquisition de 8 vélos électriques fin septembre 2021, subvention de l'ADEME de 16 500 €, prêt exclusivement aux habitants de Sillery pour 2 semaines, en échange d'une caution

- Adenau : suite aux fortes inondations de cet été, plusieurs contacts ont été effectués. Nous avons proposé de faire venir des jeunes mais l'urgence était au nettoyage et à l'entraide sur place. Le maire reprendra contact prochainement